



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.

Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.

Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.

Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 003 – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU COLLECTIF « LNPN, OUI MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX » ET APPEL À COTISATION POUR L'ANNÉE 2024

Créé en 2015, le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » a pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot.

Considérant l'impact de ce projet s'il se réalisait dans les conditions prévues, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un référent pour représenter la commune,
- De renouveler l'adhésion de la commune de Roumari pour l'année 2024,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros,
- D'inscrire la dépense au budget 2024 en section de fonctionnement à l'article 6281.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- De DÉSIGNER Monsieur COUILLER Jean-Paul comme référent pour représenter la commune,
- De RENOUVELLER l'adhésion de la commune de Roumari pour l'année 2024,
- D'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 euros,
- D'INSCRIRE la dépense au budget 2024 en section de fonctionnement à l'article 6281.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Jean-Paul COUILLER

